Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 035-200054864-20240923-D099_09_2024-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	25

Vote
A la majorité
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Hérault)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 23 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Guipry Messac s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2024.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MENOUX Serge, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : LERAY Michel à M. GENDROT Jean-Marc, MERCIER Gaëlle à Mme FOUREL Céline, MOLLIERE David à M. MALDONADO Jean-Marc,
Excusé(s) : MAUNY Odile,

Absent(s) : BOISNARD Aurélie, DJOKO-KOUAM Moïse, DUPONT Lucie, GUILLOT Sandrine, JUDAIS Maxime, LEPOGAM Philippe,

A été nommé(e) secrétaire : M. GICQUEL Jérôme

099_09_2024 – Approbation des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales en vue de leur annexion au Plan Local d'Urbanisme

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont plusieurs objectifs. Ils permettent ainsi :

- *D'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif,*
- *D'identifier les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maitrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement,*
- *D'identifier des zones où il faut prévoir des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.*

Ces zonages peuvent être élaborés indépendamment du PLU mais leur intégration au document d'urbanisme permet de les rendre opposables aux tiers et d'assurer la cohérence des objectifs de la commune en matière de développement urbain et de protection des habitants et des installations en termes de gestion de l'eau.
S'agissant du plan de zonage des eaux pluviales, sa construction a privilégié les solutions d'infiltration de l'eau à la parcelle avant le rejet dans les réseaux communaux pour éviter la saturation de ces derniers. Ainsi, le document prévoit l'obligation de réaliser des ouvrages de retenu d'eaux ou de limitation du débit pour chaque réalisation de construction d'habitation. Il restera à délibérer pour fixer les modalités de contrôle avant installation et après mise en

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 26/09/2024
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 035-200054864-20240923-D099_09_2024-DE

service de ces équipements. En outre, chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au PLU a fait l'objet d'une étude particulière pour prévoir la gestion des eaux pluviales dont le comportement est nécessairement impacté lors de l'urbanisation d'un espace.
S'agissant du plan de zonage des eaux usées, il retrace les réseaux collectifs de la communes et les stations d'épuration qui recueillent et traitent les eaux usées. Sa réalisation a été l'occasion de mesurer les insuffisances des installations et d'envisager les solutions qui pourraient être apportées sans toutefois arbitrer ces solutions.
Les plans de zonage EU et EP° ont été soumis à enquête publique du 25 mai au 26 juin 2024. Seule une interpellation a été notée et traitée. La commissaire enquêtrice a emis un avis favorable et a préconisé que des améliorations soit apportées aux documents pour les rendre plus lisibles lorsqu'ils sont mis en parallèle avec le PLU.

Il est proposé au conseil municipal :

- ***D'approuver** le zonage des eaux usées de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- ***D'approuver** le zonage des eaux pluviales de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- ***D'annexer** au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2023 les zonages eaux usées et eaux pluviales*
- ***De demander** au maire de procéder aux formalités de publicité et d'affichage obligatoire pour rendre ces documents opposables*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.224-6 à R.2224-22-6
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49
Vu la délibération du 11 septembre 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'intérêt que présente l'approbation des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales et leur annexion au PLU pour assurer la cohérence du développement urbain de la commune, faciliter l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire et assurer la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et à la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine,

Le conseil municipal,
Sur rapport de M. Pitré, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,

Approuve le zonage des eaux usées de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Approuve le zonage des eaux pluviales de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Annexe au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2023 les zonages eaux usées et eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 035-200054864-20240923-D099_09_2024-DE

Demande au maire de procéder aux formalités de publicité et d'affichage obligatoire pour rendre ces documents opposables

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/09/2024
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN